



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231211_012

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par HOAREAU Sylvain
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Rapport annuel du représentant de la Commune de Saint-Joseph, membre du conseil de surveillance de la SPL OTI SUD au titre de l'exercice 2022

Le Président de séance expose :

En vertu de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction entrée en vigueur au 1er août 2022, l'assemblée délibérante de la collectivité se prononce, au moins une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par son (ou ses) représentant(s) au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ainsi que des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont la collectivité est actionnaire.

De plus, la loi dite "3DS" n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue modifier ledit article L.1524-5 du CGCT en ajoutant des informations à communiquer dans le cadre de ce rapport écrit.

En l'espèce, le conseil municipal doit donc examiner le rapport du représentant de la Commune siégeant au Conseil de Surveillance de la SPL OTI du Sud au titre de l'exercice 2022 ; lequel rapport - dont le contenu est précisé par décret - doit désormais notamment comporter "des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux".

Pour information, ce rapport, joint en annexe, ne nous a pas été directement transmis par la SPL OTI du Sud, mais la Commune en a été indirectement informée par le biais de la CASUD qui l'a approuvé par délibération n°09-20230901 de son conseil communautaire en date du 1er septembre 2023 (le document est téléchargeable sur le site internet : www.casud.re).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de débattre et de se prononcer sur le contenu de ce rapport écrit élaboré par l'OTI du Sud au titre de l'exercice 2022 et soumis par notre représentant au sein du Conseil de surveillance de cette SPL ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi dite "3DS" n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale modifiant l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5 dans sa rédaction entrée en vigueur au 1^{er} août 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :**

Article 1^{er} .- **DE PRENDRE ACTE** du rapport écrit élaboré par l'OTI du Sud au titre de l'exercice 2022 tel que rapporté par le représentant de la Commune au sein du Conseil de surveillance de cette SPL.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023
Et publication ou notification le : 18 décembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023